

CENTRE INSTRUCTEUR DU NORD LOIRET



RAPPORT D'ACTIVITE

Deuxième Semestre 2022



I°/ LE CENTRE INSTRUCTEUR NORD LOIRET : Effectifs, composition et fonctionnement

I-1°/ Effectifs et fonctions des agents

Les effectifs et les fonctions des agents qui ont été présentés lors du dernier bilan du premier semestre 2022 n'ont pas évolué depuis cette date.

Bilan des effectifs actuels

1 Directeur (5% CINL)
1 Responsable (100% Instruction/pilotage du CINL –CINL)
2 Instructrices (100% Instruction – CINL)
1 Assistante Administrative / Instructrice (100% CINL)
1 Assistante Administrative (100% CINL)

ETP instruction : environ 3.5 ETP

ETP CINL : 5.05

Comme évoqué dans le précédemment rapport d'activité, l'équipe du CINL a été renforcée depuis la fin de l'été 2021. Au regard du nombre de dossiers et du fonctionnement en flux tendu, ce recrutement avait été prolongé jusqu'en mars 2023.

Face à l'évolution du nombre de dossiers constatée au cours du second semestre 2022 (voir partie II), l'agent recruté en renfort a vu son temps de travail réorganisé avec 0.60 ETP pour le CINL et 0.40 ETP pour l'accueil général du siège communautaire.

Au cours du premier semestre 2023, il sera nécessaire de rester vigilant sur les effectifs du CINL en raison des deux points suivants :

- ✓ L'assistante administrative présente sur le poste permanent (100% CINL) a formulé une demande de mutation effective à compter du 1^{er} avril 2023.
- ✓ Départ en congés maternité de la Responsable du CINL à partir de fin avril 2023 (pour une durée de 5 mois).

A court terme, afin de faire face à ces deux évolutions, l'agent initialement recruté en renfort est prolongé à 100% de son temps pour le CINL jusqu'à la rentrée 2023. Un recrutement sur le poste permanent vacant sera ouvert à la fin de l'été 2023.

De plus, un recrutement d'un renfort estival (contrat d'accroissement) est prévu pour juillet – août 2023.

Depuis le 1er septembre 2021, le télétravail de droit commun est mis en place au sein du CINL. Deux agents bénéficient de ce dispositif à raison de deux jours de télétravail par semaine. Un troisième agent a formulé une demande de télétravail en cours de validation pour un jour par semaine.

I-2°/ Formations suivies

Afin de poursuivre la démarche de formation du service, l'ensemble de l'équipe a participé à diverses formations détaillées dans le tableau ci-après (période mai 2022 à octobre 2022) :

Objet de la formation	Durée	Période	Directeur	Responsable	Instructrices	Assistants
Les plans numériques - CNFPT	Cycle de formation	Débuté en avril 2022		X	X	
Les division foncières - CNFPT	4H	Juin 2022		X	X	
Gestes et premiers secours - CCDP	4H	Juillet 2022				X

Ces formations ont permis aux agents du CINL de monter en compétences et d'approfondir leurs connaissances.

I-3°/ Moyens matériels

Rappel du contexte

Depuis fin 2021, le CINL a intégré provisoirement les locaux du 53 Faubourg d'Orléans sur Pithiviers (locaux appartenant à la CCDP).

Le CINL ainsi que les communes exploitent le logiciel métier « NEXT'ADS ».

Les locaux

Depuis octobre 2022, le CINL a intégré les locaux du siège communautaire situé 5 Route de Toury – ZA Le Moulin de Pierre sur Pithiviers-le-Vieil.

Le logiciel

Comme évoqué dans le précédemment rapport d'activité, les communes ont été formées courant décembre 2021 à l'utilisation du nouveau logiciel métier NEXT'ADS. Des formations de rappels ou des nouvelles secrétaires de mairie se poursuivent en fonction des besoins exprimés.

NEXT'ADS est opérationnel pour mettre en œuvre l'instruction dématérialisée qui se poursuit avec les services extérieurs. (Se référer à la partie IV-2)

Le paramétrage du logiciel métier est à poursuivre et à alimenter au fil de l'eau.

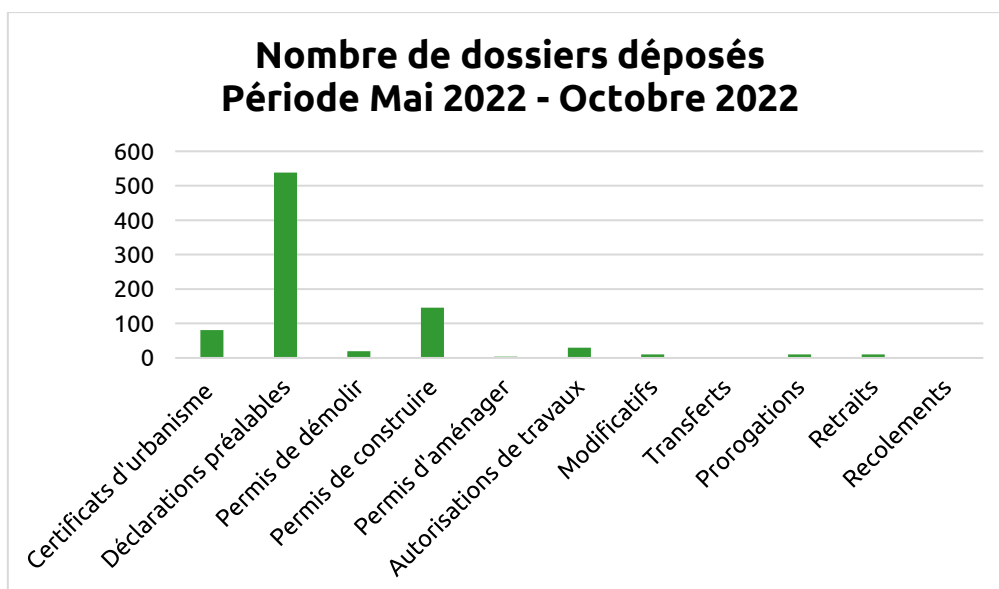
II°/ BILAN CHIFFRE DE L'ACTIVITE DU CINL POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2022

Les éléments du bilan chiffré détaillés ci-dessous correspondent aux chiffres extraits de la deuxième période de facturation 2022, c'est-à-dire de mai 2022 à octobre 2022 (soit 6 mois).

Le CINL a instruit 850 dossiers :

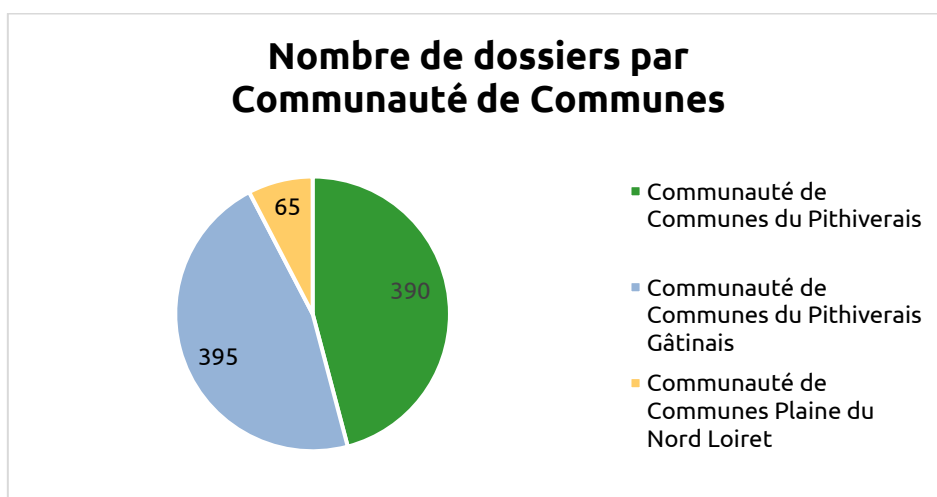
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) : 81
- ✓ Déclarations préalables (DP) : 538
- ✓ Permis de démolir (PD) : 20
- ✓ Permis de construire (PC) : 146
- ✓ Permis d'aménager (PA) : 4
- ✓ Autorisations de travaux (AT) : 30
- ✓ Modificatifs : 10
- ✓ Transferts : 1
- ✓ Prorogations : 10
- ✓ Retraits : 10
- ✓ Récolements : 0

La catégorie de dossiers la plus importante est celle des déclarations préalables qui représente environ 63.29 % du nombre total de dossiers déposés.



La répartition du nombre de dossiers par Communauté de Communes est la suivante :

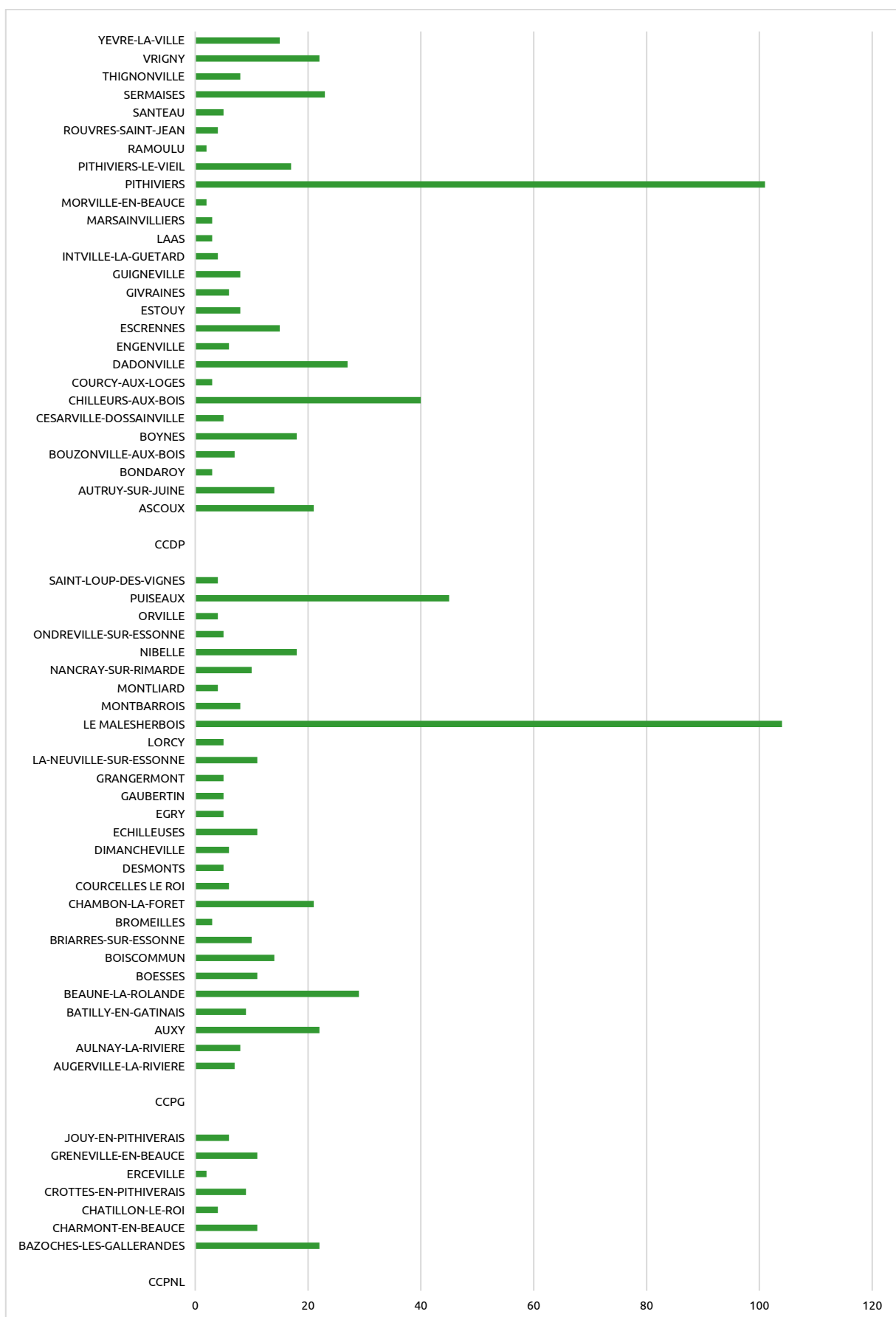
- ✓ La Communauté de Communes du Pithiverais : 390 dossiers
- ✓ La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 395 dossiers
- ✓ La Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret : 65 dossiers



La répartition du nombre de dossiers par commune est détaillée dans le graphique ci-après.

Centre Instructeur du Nord Loiret - Rapport d'activité

Deuxième Semestre 2022



III°/ QUELQUES CHIFFRES SUR LE BILAN DE L'ACTIVITE DU CINL POUR L'ANNEE 2022

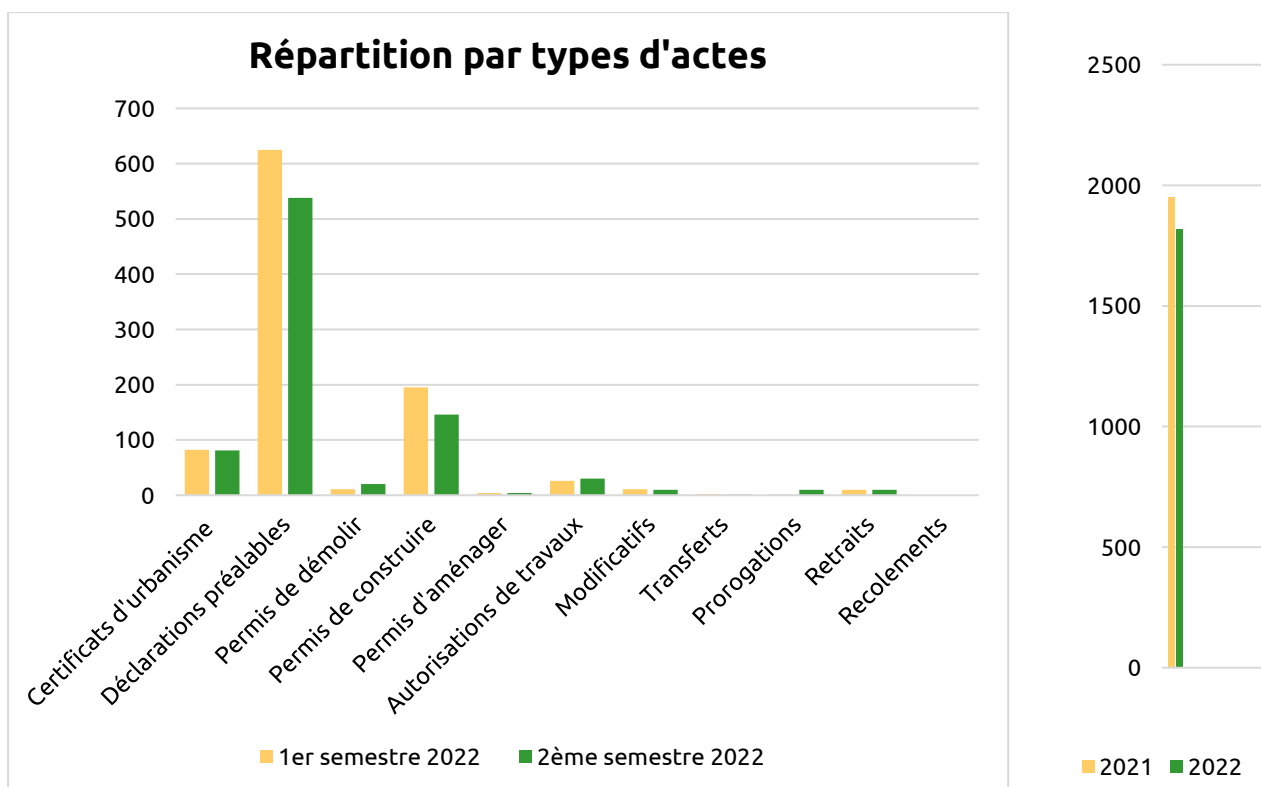
Le bilan général de l'année 2022 du CINL a été présenté en COPIL le 8 février 2023. Il est assis sur une année complète soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 (soit 12 mois).

III-1°/ Bilan quantitatif du nombre de dossiers

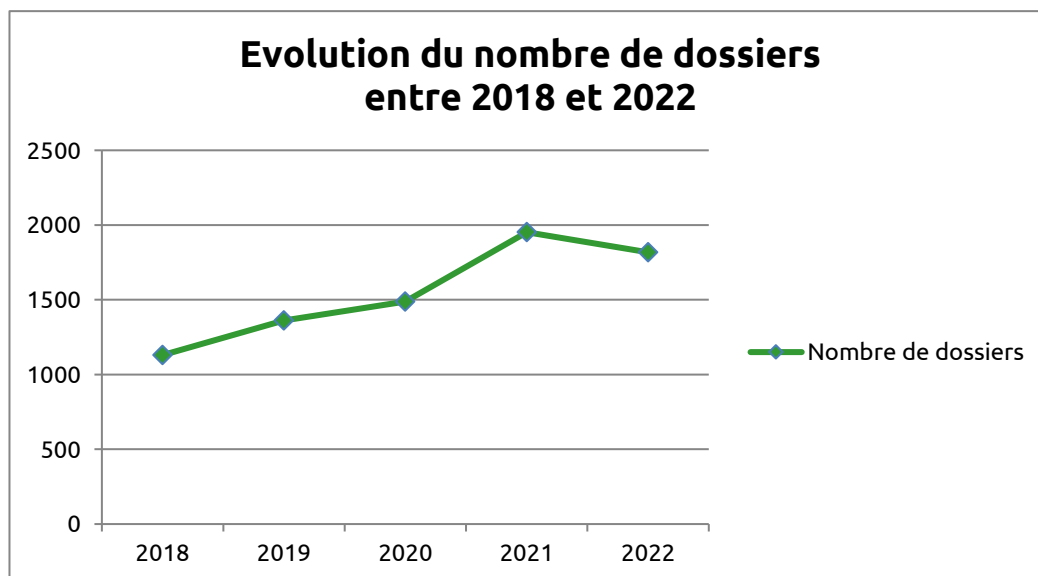
Sur 2022, 1 817 dossiers tous types confondus ont été déposés. Comparativement à l'année 2021 (1 952 dossiers), il y a une baisse du nombre de dossiers d'environ 6.92 % (- 135 dossiers).

La répartition par types d'actes en 2022 est la suivante :

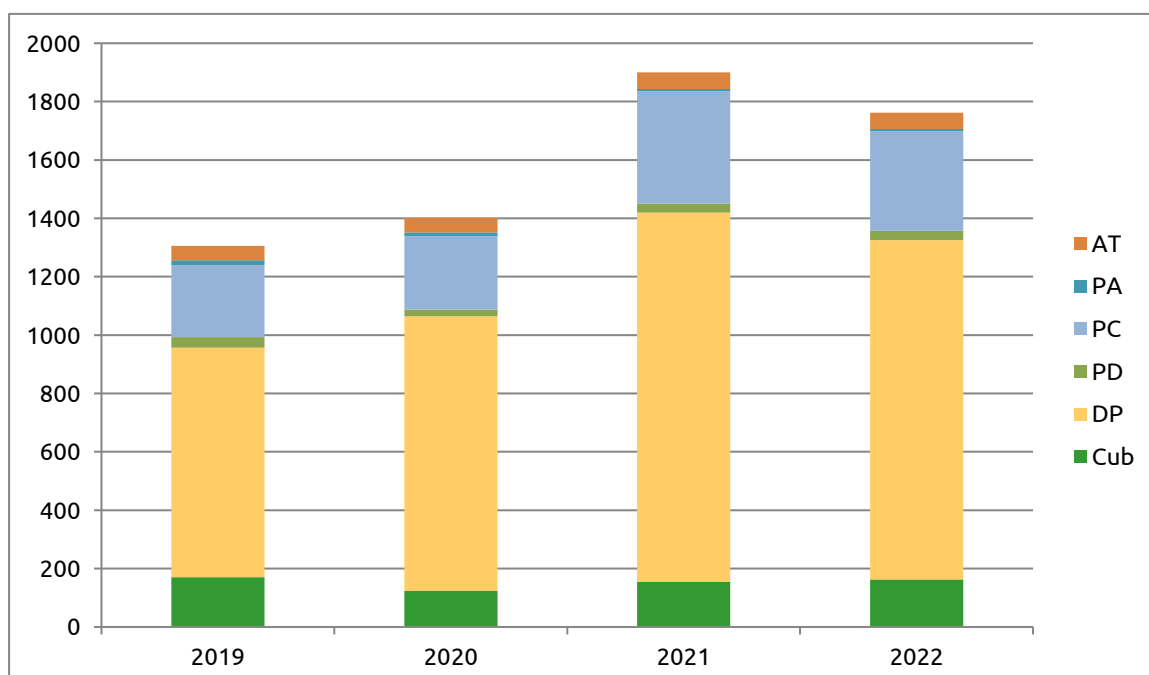
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) : 163
- ✓ Déclarations préalables (DP) : 1163
- ✓ Permis de démolir (PD) : 31
- ✓ Permis de construire (PC) : 341
- ✓ Permis d'aménager (PA) : 8
- ✓ Autorisation de travaux (AT) : 56
- ✓ Enseignes (ENS) : 0
- ✓ Modificatifs : 21
- ✓ Transfert : 3
- ✓ Prorogation : 11
- ✓ Retrait : 20
- ✓ Récolement : 0



Depuis la création du CINL, il est possible de dresser les grandes lignes d'évolution du nombre de dossiers et de leurs types. Le graphique ci-dessous permet de retracer l'évolution du nombre de dossiers depuis 2018 (pour rappel : 1 130 dossiers en 2018, 1 362 dossiers en 2019, 1 487 dossiers en 2020, 1 952 dossiers en 2021 et 1 817 dossiers en 2022).



	Certificat d'urbanisme (b)	Déclaration préalable	Permis de démolir	Permis de construire	Permis d'aménager
2019	171	786	36	247	16
2020	124	941	23	251	13
2021	154	1 266	31	384	8
2022	163	1 163	31	341	8



III-2°/ Bilan financier



Attention

Pour rappel, l'année 2021 était exceptionnellement assise sur 11 mois en raison des contraintes de fermeture de la Trésorerie mi-décembre 2021.

L'année 2022 reprend le rythme de facturation mis en place par la convention du service unifié soit 12 mois. Les recettes de l'année 2022 sont donc comptabilisées de novembre 2021 à octobre 2022.

Les prévisions budgétaires 2022 ont fixé un montant de recettes de 260 000 €. Ce montant a été reconduit par rapport à l'année budgétaire 2021.

A l'issue des deux périodes de facturation de l'année 2022, les recettes du CINL se sont portées à 318 442 € soit une hausse de 58 442 € par rapport à ce qui avait été projeté dans le budget.

	1 ^{er} semestre de facturation 2022	2 ^{ème} semestre de facturation 2022	Bilan au 1 ^{er} novembre 2022
Part par habitants	110 559€	Néant	110 592€
Part par actes	111 371€	96 512€	207 883€
Total	221 930€	96 512€	318 442€

III-3°/ Bilan des missions connexes assurées par le CINL

Rappel du contexte

Outre l'instruction même des autorisations du droit des sols, le CINL assure en parallèle diverses missions connexes en lien avec cette dernière comme par exemple :

Appui aux missions de planification des communes et des communautés de communes (réunions, comités techniques et de pilotage...).

Appui aux communes en ce qui concerne la vieille juridique.

Appui aux communes lors de recours formulés à l'encontre d'une autorisation du droit des sols.

Transmission des taxes au service de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Transmission des taxes au service de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Rappel du contexte et des enjeux liés à la transmission des taxes

Dans le précédent bilan d'activités, il avait été souligné que le service faisait face à des difficultés pour récupérer des arrêtés malgré de nombreuses relances téléphoniques ou par correspondances électroniques. Dans certains cas, le CINL était toujours dans l'attente d'arrêtés depuis 2018.

Le fait générateur de la transmission à la DDT est la réception par le CINL de l'arrêté signé par le Maire ou son délégataire.

La transmission au service fiscalité de la DDT génère des recettes pour chaque commune et le département (taxe d'aménagement). Faute d'envoi, le recouvrement des taxes sera prescrit.

Selon l'article L.331-21 du Code de l'urbanisme : L'administration peut émettre le titre de perception jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme concernée.

Bilan fin octobre 2022 :

- **Dans les précédents bilans, l'évolution des modalités de gestion de la fiscalité de l'aménagement avait été présentée. C'est une ordonnance en date du 14 juin 2022 qui vient mettre en œuvre cette réforme de la gestion de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive en la confiant à la DGFIP. Les dossiers déposés depuis le 1^{er} septembre 2022 ne sont plus transmis à la DDT. Les services de la DGFIP, pour mettre en œuvre la taxation des dossiers, exploitent les fichiers Sit@del envoyés mensuellement par le CINL.**
- **Le CINL solde donc la transmission à la DDT des dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022. Le CINL effectue toujours des relances auprès des communes pour lesquelles les arrêtés n'ont pas été transmis (pour certains dossiers déposés depuis 2020).**
- **Les dossiers de permis de construire modificatifs et de transferts des dossiers initiaux déposés avant cette date restent de la compétence de la DDT. Le CINL se chargera toujours de transmettre ces dossiers et reste donc, avec la DDT, votre interlocuteur.**
- **Pour les autres dossiers déposés après le 1^{er} septembre 2022, la DGFIP devient le nouvel interlocuteur pour la gestion de la fiscalité des dossiers d'urbanisme déposés.**
- **Néanmoins, il est important de continuer à transmettre au CINL les arrêtés signés afin d'avoir un suivi des dossiers jusqu'à leur clôture (Next'ADS, Plat'au, Sit@del, phase chantier, etc.).**

Les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France

Sur 2022, quatre permanences locales ont été organisées (2 sur les territoires de la CCDP et de la CCPNL et 2 sur les territoires de la CCPG) – suspension des permanences sur le 2^{ème} semestre 2022 en raison du départ de l'ABF en charge du secteur. Ces permanences ont permis de fixer 35 rendez-vous.

Reconduction des permanences locales pour 2023 :

- ✓ Le CINL reste l'interlocuteur vers lequel les demandes de rdv doivent être centralisées
- ✓ De nouvelles dates ont été retenues :
 - Pour les territoires de la CCDP et de la CCPNL : 11 janvier 2023, 5 avril 2023 et 5 juillet 2023
 - Pour le territoire de la CCPG : 8 mars 2023 et 7 juin 2023
- ✓ Un mail d'information a été adressé aux communes afin de relayer l'information auprès de leurs administrés et des porteurs de projets

IV°/ PERSPECTIVES POUR 2023

IV-1°/ Evolutions des documents d'urbanisme et mise à jour des documents

Sur le territoire du CINL, plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de révision ou de modification : le PLUI du Beaunois, le PLU du Le Malesherbois, le PLUI de la Plaine du Nord Loiret et le PLU d'Ascoux.

Pour les documents qui seront approuvés courant 2023 : il sera nécessaire de proposer de nouvelles trames de CUa et mettre à jour le logiciel en conséquence.

Pour les PLU de Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Dadonville et Bondaroy approuvés fin 2022 : de nouvelles trames de CUa ont été mises à la disposition des communes et le logiciel a été mis à jour en conséquence début 2023.

IV-2°/ La dématérialisation des autorisations d'urbanisme et la saisie par voie électronique

Rappel du contexte

A compter du 1er janvier 2022, une double obligation est fixée :

- Pour toutes les communes : recevoir des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (SVE)
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants : mettre en place une téléprocédure pour l'instruction dématérialisée de leurs autorisations du droit des sols. Les communes qui sont concernées sur le territoire du CINL sont : Pithiviers, Le Malesherbois et Puisseaux.

Bilan des actions fin octobre 2022 :

- **Poursuite de la mise en œuvre de l'instruction dématérialisée avec les services extérieurs (plus de transmission au format papier) : ENEDIS, Direction Départementale des Territoires – Accessibilité (Dossiers de permis de construire valant autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public), Agence Régionale de Santé.**

Les objectifs pour 2023 :

- **Poursuivre la mise en œuvre de l'instruction dématérialisée en procédant à des phases de test avec les services en cours de déploiement de leurs outils métiers (SDIS, etc.).**
- **Finalisation de la phase de test avec les services prêts à passer à l'instruction 100% dématérialisée (Direction Départementale des Territoires, Architecte des Bâtiments de France).**
- **Former les communes pour optimiser l'utilisation du logiciel métier et permettre l'instruction dématérialisée (délimitation des tâches incombant aux communes et au CINL en cours d'arbitrage par le COPIL avec la proposition de mettre en place un avenant numéro 2 à la convention du service unifié – Contenu de la formation à adapter en conséquence).**

IV-2°/ Poursuivre la démarche qualité

Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Pithiverais a souhaité mettre en place une démarche qualité avec la certification Iso 9001. Cette démarche qualité s'articule autour de la satisfaction des usagers et de l'amélioration continue.

Le CINL fait partie des services intégrés à cette démarche.

Bilan 2022 et perspectives 2023 :

- ✓ **Réalisation de flyers de communication (Déclaration préalable et Permis de construire). Transmission aux communes et mis à disposition sur le site internet de la CDDP (janvier 2023).**
- ✓ **Diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des communes (réalisée courant janvier 2023).**
- ✓ **Mise en place d'indicateurs de suivi en lien avec la convention (communes : délais de transmissions / CINL : délais de traitement (courriers, incomplets, majorations, arrêtés).**
- ✓ **Mise en place d'un tableau de gestion des flux (comptabilisation des flux mails, téléphoniques, rendez-vous physiques, etc.).**
- ✓ **Elaboration d'un plan de continuité (modes dégradés) (en cours).**
- ✓ **Elaboration de fiches procédures (techniques métier et organisationnelles) (en cours).**